



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 20 Avril 2018

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATION
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EMISE DANS LE
DELAI IMPARTI DE DEUX MOIS
(R122-7 du code de l'environnement)**

Nom du pétitionnaire	Société SEVIA
Commune	Sorgues
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur un terrain déjà exploité pour une activité de traitement de déchets de pneumatiques, sur le territoire de la commune de Sorgues.
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale	19 février 2018
Délai dont dispose l'autorité environnementale pour rendre son avis (R122-7 du code de l'environnement)	2 mois, soit le 19 avril 2018

L'autorité environnementale n'a pas produit d'avis dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur un terrain déjà exploité pour une activité de traitement de déchets de pneumatiques, sur le territoire de la commune de Sorgues.

La présente information sera :

- notifiée à la société SEVIA
- jointe au dossier d'enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Cette information est également mise en ligne sur le site internet :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la
protection des populations,

Signé : Yves ZELLMAYER